

DELIBERATION CA094-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu l'arrêté n° 2020-007 du 13 mars 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 22 octobre 2020

Objet de la délibération : Appel à cotisation Anjou InterLangues

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 5 novembre 2020, le quorum étant atteint, arrête :

L'adhésion à Anjou InterLangues, d'un montant de 16 580 €, est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 30 voix pour et 1 abstention. Un membre connecté n'a pas pris part au vote.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN

Signé le 13 novembre 2020

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 13 novembre 2020

ANJOU INTER-LANGUES
9 rue du Musée
49100 ANGERS
Tel : 02 41 05 38 84

SIRET 33923724000017

Courrier arrivé le

12 OCT. 2020

Agence Comptable
DAF

Université d'Angers
Service Facturier
40 rue de Rennes
BP 73532
49035 ANGERS CEDEX 01


APPEL DE COTISATION

Le montant de la part fixe de l'Université d'Angers pour l'année universitaire 20/21 s'élève à 16.580,00 euros (seize mille cinq cent quatre-vingt euros).

Fait à Angers, le 7 octobre 2020

La Présidente,

Sabine MALLET


ANJOU INTER-LANGUES
8 RUE DU MUSÉE
49100 ANGERS
TEL. 02 41 05 38 84